

## Information aux organismes

Signaler la nouvelle situation aux organismes versant des revenus et à toute personne ou établissement en relation financière et ou administrative avec le majeur.

Pour justifier de la mesure de protection du majeur, fournir un extrait de jugement à demander au greffe du tribunal s'il n'a pas été transmis pour le juge ainsi qu'une photocopie de votre carte d'identité recto verso.

✓ Notifier la mesure à la Sécurité Sociale : Ce courrier permet de vérifier si la personne protégée a bien une couverture sociale.

Le courrier de notification va vous permettre de :

- demander l'expédition de tout courrier concernant le protégé à l'adresse du tuteur à compter de ce jour.
- demander en retour de courrier les informations nécessaires concernant la couverture sociale du protégé et les remboursements qu'il perçoit ou a perçu pour tous les frais médicaux engagés.

✓ Notifier la mesure à la CAF : Ce courrier permet de connaître rapidement l'ensemble des aides et allocations dont peut bénéficier la personne protégée.

Le courrier de notification va vous permettre de :

- demander l'expédition de tout courrier concernant le protégé à l'adresse du tuteur ou du curateur à compter de ce jour
- demander en retour de courrier les informations nécessaires concernant l'état des allocations existantes pour le majeur, la situation familiale et professionnelle connue et ainsi vérifier si le protégé bénéficie de l'ensemble des prestations sociales qui lui sont dues.
- rendre la mesure opposable sans délai à la CAF si vous le jugez nécessaire, ce qui vous garantit d'être prévenu en cas de procédure contentieuse.

✓ Notifier la mesure aux impôts : Il s'agit d'un acte nécessaire pour établir l'inventaire mais également pour vérifier les droits de la personne protégée.

Le courrier de notification va permettre au tuteur/curateur de :

- demander l'expédition de tout courrier concernant le protégé à l'adresse du « tuteur » à compter de ce jour
- demander un bordereau de situation avec l'état des paiements et des échéances afin d'intégrer une éventuelle dette ou créance dans l'inventaire du patrimoine et pouvoir si besoin régulariser la situation.
- demander (si besoin) copie des 3 dernier avis d'imposition : le dernier pour permettre les démarches administratives, et l'ensemble pour contrôler l'exactitude des déclarations faites et des impôts calculés. Si le protégé a fait des déclarations erronées en sa défaveur et que le tuteur ou curateur ne demande pas la rectification dans les délais de prescription fiscale alors il engage sa responsabilité et peut être tenu de réparer le préjudice.

✓ Notifier la mesure aux assurances : Il est urgent de vérifier et sécuriser les assurances de la personne protégée. Les enjeux peuvent être considérables en cas de défaut d'assurance.

Ce courrier permet, en cas de sinistre, que l'assurance ne puisse évoquer la situation de l'assuré comme facteur de risque non déclaré et non couvert.

Demander les conditions particulières et conditions générales à jour pour vérifier la couverture exacte des risques.

A réception des conditions générales, le curateur ou tuteur devra vérifier que certains risques clés ne sont pas exclus : dégâts causés volontairement, absence du domicile pendant plus de X jours, etc. Si c'est le cas, et selon la situation médicale du protégé, il faudra faire modifier le contrat ou changer d'assureur.

Vérifier que cet assureur ne gère pas d'autres contrats dont vous n'auriez pas connaissance, en particulier des contrats d'assurance-vie nécessaires pour établir l'inventaire du patrimoine.

Faire modifier l'adresse d'expédition des courriers

✓ Notifier la mesure au bailleur : Il s'agit d'une mesure urgente afin de disposer des moyens nécessaires pour préserver le logement de la personne protégée.

Le courrier de notification va permettre au tuteur/curateur de :

- rendre la mesure opposable sans délai au bailleur, ce qui garantit d'être prévenu en cas de procédure contentieuse. C'est une précaution indispensable pour pouvoir intervenir en cas de dégâts, de mise en demeure ou de procédure d'expulsion.

- demander l'expédition de tout courrier concernant le protégé à l'adresse du « tuteur » à compter de ce jour.

- demander une copie du bail (avec l'état des lieux d'entrée) pour vérifier sa bonne application.

- demander un état de la situation comptable du majeur pour intégrer une éventuelle dette ou créance dans l'inventaire du patrimoine, et pouvoir si besoin régulariser la situation.

- demander le dernier compte annuel des charges afin de contrôler leur correcte répartition entre locataire et bailleur.

- demander les 3 dernières quittances de loyers, qui sont souvent nécessaires pour diverses démarches administratives

✓ Notifier la mesure aux autres organismes : Ce courrier permet de faire le point sur les revenus perçus par la personne protégée.

Le courrier de notification va permettre au tuteur/curateur de :

- demander l'expédition de tout courrier concernant le protégé à l'adresse du tuteur/curateur à compter de ce jour.

- demander en retour de courrier les informations nécessaires concernant l'état des droits existants pour le majeur.

- demander si besoin communication des systèmes d'aide accessibles pour le protégé

Voir tableau récapitulatif des organismes page suivante et voir [le courrier type à adresser aux différents organismes](#)

Abonnement divers	Presse Téléphone Internet Télévision télésurveillance	Organismes de crédit	Cetelem Sifinco Cofidis Cofinoga Finaref,...
Assurances	Auto, habitation Responsabilité civile Protection juridique	Patrimoine financier	Banques Assurances Notaire,...
Copropriété	syndic	Pension alimentaire	Débiteur/créiteur
Impôts	Impôt sur le revenu Taxe foncière Taxe d'habitation Impôt sur la fortune	Pensions, rentes	Organisme de pension, retraite banque
Energie	Edf/Gdf Service des eaux	Prestations sociales	CAF, CPAM ASSEDIC Conseil Département
La Poste	Suivi du courrier	Salaires	employeur
Loyers	Ophlm Bailleur Maison de retraite Foyer	Retraites	Organismes de retraite Organismes de prévoyance
Services à la personne	Aide à domicile	Santé	Sécurité Sociale Complémentaire santé